

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL
des DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 14 décembre 2023

**CP20231214_37
id. 3319**

Le 14 décembre 2023 à 14h30, les membres de la commission permanente, légalement convoqués, se sont réunis, à l'Hôtel du Département sous la présidence de Monsieur Michel WEILL, Président.

*Nombre de membres de la commission permanente : 19
Quorum : 10*

Sont présents :

Mme BOURDONCLE, M. BERTELLI, M. BELLOC, M. BÉSIERS, M. CROS, M. GONZALEZ, Mme LE CORRE, M. LOPEZ, Mme MAURIÈGE, Mme SARDEING, M. WEILL.

Sont représentés :

M. ALBUGUES (pouvoir à Mme MAURIÈGE), M. BEQ (pouvoir à Mme LE CORRE), M. DEPRINCE (pouvoir à M. WEILL), M. DESCAZEUX (pouvoir à M. BERTELLI), Mme NÈGRE (pouvoir à Mme SARDEING), Mme SINOPOLI (pouvoir à Mme BOURDONCLE), M. VAISSIÈRES (pouvoir à M. GONZALEZ).

Sont absents :

Madame HEULLAND.

Le quorum légal est atteint, la commission permanente a délibéré.

DÉLIBÉRATION

RESTAURATION DU PATRIMOINE PROTÉGÉ 2023

Par délibération du 13 février 2023 (vote du budget primitif), l'Assemblée départementale a approuvé une autorisation de programme globale de 600 000 € pour l'aide aux communes en matière de restauration des monuments historiques, objets

meubles classés et inscrits et restauration du patrimoine architectural et culturel non protégé.

I – IMMEUBLES CLASSÉS COMMUNAUX (MHCC)

A. Nature des travaux subventionnables :

Restauration des édifices et des orgues classés : grosses réparations, travaux de strict entretien et restauration des sols sur la base d'un programme annuel arrêté par l'État.

B. Financement départemental :

Taux de subvention variable. Si la participation de l'État est inférieure à 50 % du coût HT des travaux, l'aide départementale est fixée à 40 % du montant de la participation de l'État. Si la participation de l'État est supérieure à 50 % du coût HT des travaux, l'aide départementale est fixée à 20 % du montant total HT des travaux.

C. Autres financements :

L'État : taux de subvention variable. Les travaux d'entretien, de réparation et de restauration peuvent bénéficier d'une participation financière de l'État dont le montant est déterminé en tenant compte de l'urgence des travaux, du niveau de protection du bien protégé et des moyens budgétaires dont dispose l'État.

Cette aide éventuelle n'exclut pas les aides que les collectivités territoriales ou d'autres partenaires (mécènes par exemple) peuvent consentir.

La Région : taux de subvention plafonné à 20 % du coût HT des travaux de conservation, entretien et restauration du patrimoine architectural (hors travaux intérieurs) et mobilier protégé au titre des monuments historiques situés dans les communes de moins de 15 000 habitants. L'application du taux d'intervention maximum n'est plus conditionnée au co-financement du Département (délibération de la commission permanente régionale du 2 avril 2015).

La Commune, maître d'ouvrage : participation minimale de 20 % du montant total des travaux, sauf dérogation accordée par le représentant de l'État dans le département conformément à l'article L.1111-10 du code général des collectivités territoriales.

II – IMMEUBLES INSCRITS À L'INVENTAIRE SUPPLÉMENTAIRE DES MONUMENTS HISTORIQUES (MHIC)

A. Nature des travaux subventionnables :

Restauration des édifices inscrits appartenant aux Communes.

B. Financement départemental :

20 % du coût HT des travaux, majoré de 30 % si la population communale est comprise entre 300 et 500 habitants, majoré de 50 % si la population communale est inférieure à 300 habitants.

C. Autres financements :

L'État, la Région, les Communes peuvent intervenir pour la restauration du patrimoine inscrit dans les mêmes conditions que pour la restauration du patrimoine classé.

III – OBJETS MOBILIERS COMMUNAUX (OMCC et OMIC)

Pour les objets mobiliers protégés, l'aide départementale est fixée à :
- 20 % du montant HT des travaux.

L'aide de l'État est variable (40 % pour les objets classés et 25 % pour les objets inscrits) et celle de la Région est plafonnée à 20 %.

IV – PATRIMOINE ARCHITECTURAL ET CULTUREL (PIRC)

L'Assemblée départementale a adopté une politique visant à soutenir les projets de restauration du patrimoine rural non protégé, portés par les communes.

Cette politique a accompagné la remise en état d'un grand nombre de pigeonniers, de puits, de lavoirs et de fontaines, notamment, qui font l'attrait et le caractère des paysages du Quercy. Environ 600 opérations ont été soutenues.

La subvention départementale est accordée pour les travaux de couverture et de façade des pigeonniers, des puits, des lavoirs, des fontaines, des moulins à eau et des moulins à vent, des fours à pain, des fournils, des gariottes, présentant un intérêt architectural certain.

La dépense subventionnable retenue pour ces travaux de restauration est plafonnée à 50 000 € HT et le taux de subvention est fixé à 35 % (17 500 € maximum par opération).

Le Département est saisi des demandes suivantes :

Commune Nature du projet	Montant HT des travaux en €	Dépense subventionnable en €	Taux en %	Montant de la subvention départementale en €
CASTELSAGRAT Entretien de l'église 2022 complément d'opération	11 995 €	11 995 €	16 %	1 919 €
FAUROUX Restauration de la mosaïque à l'église Saint-Romain	2 525 €	2 525 €	30 %	757 €
SAINT-GEORGES Restauration du tableau de l'église Saint-Georges	2 490 €	2 490 €	20 %	498 €
TOUFFAILLES Restauration du clocher de l'église Saint-Christophe et remise aux normes électriques	209 534 €	209 534 €	20 %	41 906 €
VAREN Travaux de menuiseries à l'église de Saint-Vincent	3 120 €	3 120 €	35 %	1 092 €
				46 172 €

La commission permanente a délégué de compétence pour statuer sur les demandes de subventions pour un montant total de 46 172 € selon le détail ci-annexé.

La situation des imputations budgétaires s'établirait ainsi :

1373 / 204142 sous fonction 312 - Programme P011, Opération O004, Enveloppe E15 - monuments historiques classés et inscrits (MHCC et MHIC)

MHCC

- Autorisation de programme de 2023 -----	360 000 €
- Engagé à ce jour -----	209 706 €
- Proposé à la présente commission -----	43 825 €
- Total engagé (MHCC) -----	253 531 €
- Reste à engager -----	106 469 €

TOTAL MHCC ----- 43 825 €

1373 / 204142 sous fonction 312 - Programme P011, Opération O004, Enveloppe E15 – patrimoine architectural et culturel (PIRC)

PIRC

- Autorisation de programme de 2023 -----	40 000 €
- Engagé à ce jour -----	36 683 €
- Proposé à la présente commission -----	1 849 €
- Total engagé (PIRC) -----	38 532 €
- Reste à engager -----	1 468 €

TOTAL PIRC ----- 1 849 €

1359 / 204141 sous fonction 312 - Programme P011, Opération O004, Enveloppe E15 – objets classés et inscrits (OMCC et OMIC)

OMIC

- Autorisation de programme de 2023- -----	19 000 €
- Engagé à ce jour -----	14 558 €
- Proposé à la présente commission -----	498 €
- Total engagé (OMIC) -----	15 056 €
- Reste à engager -----	3 944 €

TOTAL OMIC ----- 498 €

DÉCISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 29 juillet 2021 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, selon les modalités susvisées et au titre de la restauration du patrimoine 2023, l'attribution des subventions départementales à verser aux Communes de Castelsagrat, Fauroux, Saint-Georges, Touffailles et Varen pour un montant total de 46 172 €, selon le détail figurant en annexe et ainsi réparti :
 - au titre des monuments historiques inscrits (MHCC) : 43 825 € (annexe n° 1) ;
 - au titre du patrimoine architectural et culturel (PIRC) : 1 849 € (annexe n° 2) ;
 - au titre des objets mobiliers inscrits (OMIC) : 498 € (annexe n° 3).

- Précise que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits aux articles du budget départemental, tel que détaillés supra.

Adopté à l'unanimité.

Envoyé en préfecture le 26/12/2023 Reçu en préfecture le 26/12/2023 Publié le 26/12/23 ID : 082-228200010-20231214-4896-DE-1-1

Le Président,

Michel WEILL